



ASSOCIATION TEAM-JOR

GRAND JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT

« CONCOURS MARTIN RENAUDIN/MOTO&GPADDICT »

DIMANCHE 5 MARS 2024 A 10H00 AU JEUDI 20 JUIN 2024 A 23H59



RÈGLEMENT

ARTICLE 1 – ORGANISATION, DATE ET DUREE DU JEU

L'association déclarée TEAM-JOR sise 12 Rue Gouin au MANS (72000), domiciliée au dit siège, inscrite sous le numéro SIRET 788 572 451 00011, organise un grand jeu avec obligation d'achat intitulé « CONCOURS MARTIN RENAUDIN/MOTO&GPADDICT », du Dimanche 5 Mars 2024 à 10h00 au Jeudi 20 Juin 2024 à 23h59.

ARTICLE 2 – PRESENTATION ET PARTICIPATION AU JEU

Le jeu concours est soumis avec obligation d'achat.

Le jeu, intitulé « CONCOURS MARTIN RENAUDIN/MOTO&GPADDICT », est organisé du Dimanche 5 Mars 2024 à 10h00 au Jeudi 20 Juin 2024 à 23h59 sur le site <http://martinrenaudin75.com/>.

Certains articles mis en vente sur le site précité donneront lieu à l'obtention d'un ou plusieurs tickets de participation.

Pour participer au jeu et tenter de gagner la dotation mise en jeu, en complément des conditions définies à l'article 1 ci-dessus, chaque participant doit respecter les conditions de participation suivante :

- Se connecter sur le site <http://martinrenaudin75.com/>,
- Prendre connaissance et accepter le règlement sans réserve,
- Réaliser l'achat d'un des produits suivants :
 - **1 T-shirt Blanc "Martin Renaudin" (30 euros) donnant lieu à 3 tickets de participation**
 - **1 T-shirt Bleu Marine "Moto&GPaddict" : (30 euros) donnant lieu à 3 tickets de participation**
 - **1 Pack stickers "Martin Renaudin" et "Moto&GPaddict" (10 euros) donnant lieu à 1 ticket de participation**
- Indiquer ses nom, prénom, adresses postal et mail ainsi que son numéro de téléphone.

A l'issue du jeu sera procédé un tirage au sort sous contrôle d'huissier qui aura lieu au plus tard le 31 Juillet 2024 ; les date et horaire exacts seront affichés par l'association déclarée TEAM JOR sur les sites suivants :

- martinrenaudin75.com
- <https://www.facebook.com/MotoetGPaddict/>
- <https://www.instagram.com/motoetgpaddict/>
- <https://www.facebook.com/renaudinmartin.75>
- <https://www.instagram.com/martin.renaudin/>

Le gagnant du tirage au sort sera contacté par mail, téléphone et/ou adresse postale (selon les informations indiquées par le Participant lors de sa commande sur le site <http://martinrenaudin75.com/>).

Le Participant fera part à la Société Organisatrice de toute éventuelle modification de ses données personnelles en contactant le Service Consommateurs TEAM JOR, 12 Rue Goin au MANS (72000), ou par téléphone au 06.03.82.16.87 et/ou par e-mail à l'adresse suivante : motogpaddict@tracing@gmail.com

ARTICLE 3 – CONDITIONS & VALIDITE DE PARTICIPATION

Le jeu-concours est ouvert à toute personne majeure à la date du début du concours, domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exception des membres du personnel de la Société organisatrice et de celui de ses sociétés affiliées. Chacun des membres d'un même foyer est autorisé à participer au jeu. La participation à ce jeu, implique l'acceptation pleine et entière du règlement du jeu, sans aucune réserve, et l'autorisation pour la société organisatrice de publier ou de faire publier les nom et prénom ou images du gagnant sans contrepartie.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

*Les données vous concernant sont conservées à des fins d'archivage. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification ou de suppression des données vous concernant. Pour l'exercer, merci de contacter l'organisateur du jeu, l'association TEAM JOR située 12 Rue Goin au MANS (72000). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL.

ARTICLE 4 - DÉSIGNATION DU GAGNANT ET DU LOT

Le gagnant sera désigné à l'aide d'un logiciel informatique de tirage au sort grâce aux bulletins de participation acquis lors d'un achat désigné sur le site <http://martinrenaudin75.com/>.

Le tirage au sort aura lieu au plus tard le 31 Juillet 2024 ; les date et horaire exacts seront affichés par l'association déclarée TEAM JOR sur les sites suivants :

- martinrenaudin75.com
- <https://www.facebook.com/MotoetGPaddict/>
- <https://www.instagram.com/motoetgpaddict/>
- <https://www.facebook.com/renaudinmartin.75>
- <https://www.instagram.com/martin.renaudin/>

L'association TEAM JOR met en jeu la dotation suivante ; une **moto HONDA CB750AP Hornet incluant le pack sport et le pack style**. La valeur du lot se détaille comme suit :

- La moto CB750AP a une valeur de 7999 €TTC,
- Le pack sport a une valeur de 625 €TTC,
- Le pack style a une valeur de 455 €TTC.

La valeur totale de la dotation mise en jeu est de 9079 €TTC.

ARTICLE 5 – CONDITIONS, RETRAIT DU LOT & INFORMATION DU NOM DU GAGNANT

Le gagnant de la moto CB750AP Hornet incluant le pack sport et le pack style devra retirer son gain dans le délai d'un mois, à compter du jour du tirage au sort, auprès de la concession BikePark 72 sise 149 Rue Etienne Falconet au MANS (72100), après avoir préalablement convenu d'un date et d'un horaire avec la société Organisatrice. A défaut, le lot ne pourra plus être réclamé.

Le gagnant sera contacté par téléphone, par mail et/ou par courrier postal.

Ce lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ou espèces, ni à leur remplacement, échange ou modification pour quelque cause que ce soit. En cas de revente de la part d'un gagnant de son lot auprès d'une autre personne, l'organisateur décline toute responsabilité et ne devra être en aucun cas impliqué dans cette transaction.

Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le présent règlement et justifier de son identité.

Il est entendu que par l'acceptation sans réserve de ce règlement, le gagnant accepte que ses « nom et prénom » soient diffusés et publiés à titre informatif sur :

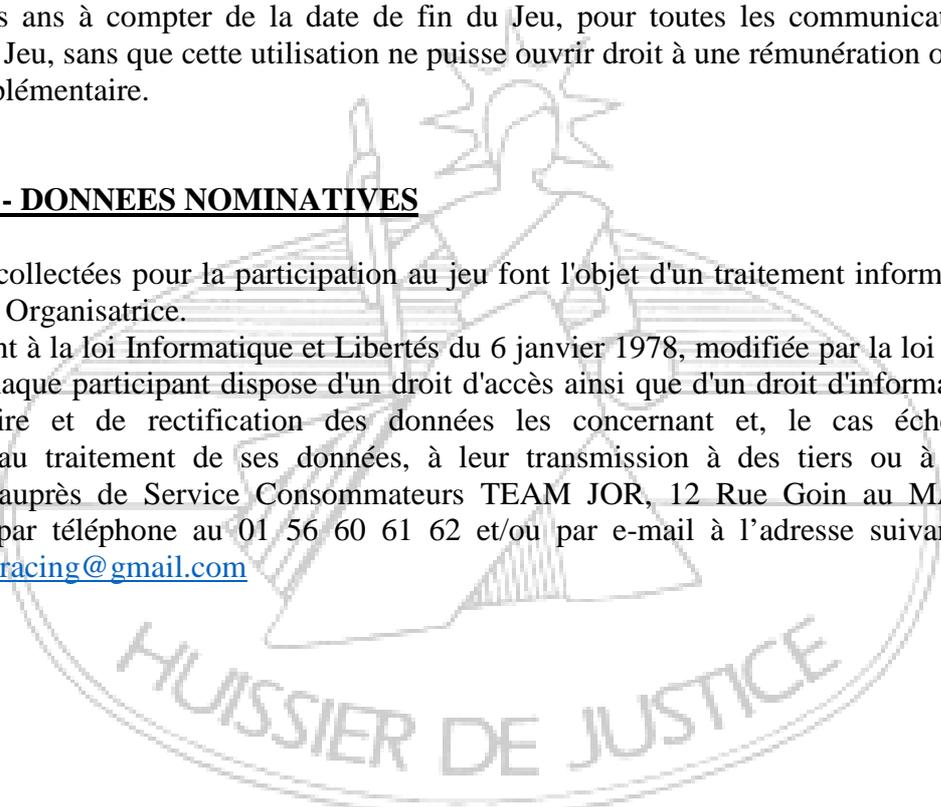
- Le site web <http://martinrenaudin75.com/>,
- sur les comptes Instagram <https://www.instagram.com/motoetgpaddict/> et <https://www.instagram.com/martin.renaudin/>,
- et sur les pages Facebook <https://www.facebook.com/MotoetGPaddict/>, et <https://www.facebook.com/renaudinmartin.75>.

A ce titre, le gagnant du Jeu autorise, à titre exclusif, la Société Organisatrice, du seul fait de l'acceptation de leur gain, à utiliser et diffuser à des fins publicitaires et promotionnelles, leur nom et prénom, sur tout support, dans le monde entier, pour une durée de trois ans à compter de la date de fin du Jeu, pour toutes les communications concernant le Jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou un avantage supplémentaire.

ARTICLE 6 - DONNEES NOMINATIVES

Les données collectées pour la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par la Société Organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire et de rectification des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données, à leur transmission à des tiers ou à leur suppression, auprès de Service Consommateurs TEAM JOR, 12 Rue Goin au MANS (72000), ou par téléphone au 01 56 60 61 62 et/ou par e-mail à l'adresse suivante : motogpaddictracing@gmail.com



ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ, RESERVES et LITIGES

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé, aucun dédommagement ne pourra être alors demandé par les participants. Il ne sera admise aucune contestation d'aucune sorte ou pour quelque raison que ce soit, concernant ce jeu, le lot ou son attribution. La Société Organisatrice contactera dans cette hypothèse, à la date de fin de l'opération, chaque client ayant passé commande d'une des Pièces de design de la collection par courrier électronique pour les informer de la non-réalisation du Jeu.

Dans l'hypothèse toutefois où le montant des ventes concernant le nombre de T-shirt Blanc "Martin Renaudin", de T-shirt Bleu Marine "Moto&GPaddict" et de Pack stickers "Martin Renaudin" et "Moto&GPaddict" serait inférieur à la valeur totale de la dotation mise en jeu, à savoir 9079 € TTC à la date de clôture du jeu (20 Juin 2024 à 23h59), aucun tirage au sort n'interviendra et le lot prévu en article 4 ne sera pas attribué.

La Société Organisatrice contactera dans cette hypothèse, à la date de fin de l'opération, chaque client ayant passé commande d'un T-shirt Blanc "Martin Renaudin", d'un T-shirt Bleu Marine "Moto&GPaddict" et/ou d'un Pack stickers "Martin Renaudin" et "Moto&GPaddict" sera contacté par courrier électronique pour les informer de la non-réalisation du Jeu.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les tickets de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site,
- de la transmission et/ou de la réception de toutes données et/ou informations sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système du joueur.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur le site <http://martinrenaudin75.com/> et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve, dans tous les cas, la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncée, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur la page.

Les éventuels avenants qui seraient publiés, pendant le jeu, par annonce en ligne par emails et sur sur le site <http://martinrenaudin75.com/>, seront considérés comme des annexes au règlement.

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par la société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

**TEAM JOR
12 Rue Goin
72000 LE MANS**

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours calendaires après la clôture du Jeu.

ARTICLE 8 - QUESTIONS ET RÉCLAMATIONS

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser à l'occasion du présent jeu, sera tranchée souverainement, sans recours possible, par l'organisateur en fonction de la nature de la question, dans le respect de la loi française.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION & CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Il est possible de consulter et d'imprimer le règlement complet du jeu-concours sur le site Internet <http://martinrenaudin75.com/>.

Ce règlement est déposé et affiché à l'étude de Maître DUMAT Frédéric, Huissier de Justice, titulaire d'un Office de Commissaire de Justice, 13 Rue du Docteur Estrabaud à ECOMMOY (72220), FRANCE.

Il est également possible de demander la communication du règlement complet du jeu-concours sur simple demande à l'adresse suivante Service Consommateurs TEAM JOR située 12 Rue Goin au MANS (72000).

Les frais d'affranchissement de la demande de règlement seront remboursés sur la base du tarif « lettre verte » en vigueur, soit 1,29 euros, avec l'envoi d'un RIB ou d'un RIP à l'adresse du règlement avant le 21 Juin 2024. Remboursement effectué par virement unique. En cas d'absence de RIB ou de RIP joints à la demande un timbre « lettre verte » sera envoyé. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Le présent règlement, affiché et consultable, a été déposé auprès de :

**Maître DUMAT Frédéric
Huissier de justice
13 Rue du Docteur Estrabaud
72220 ECOMMOY**

&

**TEAM JOR
12 Rue Gouin
72000 LE MANS**

